

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROZIER EN DONZY

Séance du 18 septembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
 Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 13
 Date de la convocation : 13.09.2024
 Date d'affichage : 13.09.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier BERNE, Maire.

Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne

Absents et excusés : DESLOIR Bernard

Secrétaire de séance : FOUGERE Gilbert

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2024

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

2. DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

Déclaration d'intention d'aliéner	BESSON Marie-Claude (maison) GAREL Jean (maison)
Déclarations préalables accordées ou tacites	TRUCHET Daniel : Installation panneaux photovoltaïques (18 Rue du Tilleul) DAMIAN Henri : Installation d'une pergola (216 Impasse des Tisserands) LEROI Cyrille : Construction d'un abri de jardin – régularisation (575 Route des Chalets) VIAL Pierre-Alexandre : Isolation par l'extérieur et modification ouvertures (262 Chemin du Colombier) POTTIER Chantal : Isolation par l'extérieur (581 Coursière de Cottance) SAS MHG M. LALOU (SUDRE Lionel) : Installation panneaux photovoltaïques (15 Place Fuseau) VIVIER Luc : Changement de destination (260 Route des Chalets) BERGER Christophe : Installation panneaux photovoltaïques (4 Route du Soleil Levant) SOLEIL VERT France (PERRET Claude) : Installations panneaux photovoltaïques (703 Route de Bourbonneau)
Déclarations préalables en cours	SUDRE Lionel : Installation d'une pergola et panneaux photovoltaïques (15 Place Fuseau) SCI CHELISA – M. GUILLOT Clovis : Création d'une ouverture (9 Rue Saint Roch) FOURNEL Jean-Luc : Création d'ouverture et terrasse (92 Rue de la Fraternité)
Déclarations préalables refusées	
Permis accordés ou tacites	MOULIN Mario et GINOT Marie : Extension habitation, modification ouvertures et construction d'un abri voiture (414 Route des Chalets) BONNEFOY Luc : Modificatif permis de construire : remplacement couverture et ouvertures (439 Route des Chalets)
Permis en cours	

3. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL / RECTIFICATIF - Délibération n° 2024D401

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n° 2024D302 du 23 mai 2024 relative à une décision modificative comporte une erreur matérielle sur un compte d'imputation.

1) DM n° 1

Dépense	Fonct.	Compte 60612	Energie - électricité	+ 50.000 €
Dépense	Fonct.	Compte 61521	Terrains	+ 50.000 €
Dépense	Fonct.	Compte 615221	Bâtiments publics	+ 50.000 €
Dépense	Fonct.	Compte 615228	Autres Bâtiments	+ 50.000 €

Dépense	Fonct.	Compte 615231	Voiries	+ 100.000 €
Dépense	Fonct.	Compte 6156	Maintenance	+ 66.970,71 €
Dépense	Fonct.	Compte 6232	Fêtes et Cérémonies	+ 20.000 €
Recette	Fonct.	Compte 002	Excédent	+ 386.970,71 €

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

4. REVISION TARIFS REDEVANCES ASSAINISSEMENT 2025- Délibération n° 2024D402

M. le Maire rappelle que la facturation des redevances assainissement est confiée à l'entreprise SUEZ 180 route de Saint-Étienne - 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE.

La redevance comprend une part fixe et une part proportionnelle à la consommation d'eau.

Les tarifs applicables au 01/12/2023, sont les suivants :

Prime fixe annuelle : 50,00 €

Consommation : 1,20 € le m3.

La collectivité doit communiquer à SUEZ les tarifs qui seront applicables à compter du 01/12/2024.

Prime fixe annuelle : 55,00 €

Consommation : 1,30 € le m3.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

5. RESTAURANT LES PIERRES FOLLES : GRATUITE DE LOYERS – Délibération n° 2024D403

Monsieur le Maire rappelle que la Commune encaisse chaque mois le loyer du restaurant « Les Pierres Folles ».

Les gérants, M. et Mme DESROCHES ont dû faire face à la fermeture de la MAPA « Les Petites Bruyères » dont la toiture fut arrachée lors du violent orage survenu sur la Commune le 20 juillet 2024.

En effet, les restaurateurs livrent environ 22 repas par jour, ce qui engendre une perte financière conséquente.

M. le Maire propose, répondant à une sollicitation des gérants, d'abandonner deux mois de loyers (septembre et octobre).

Décision du Conseil Municipal (Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 2)

6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LE RESEAU GAZ – Délibération n° 2024D404

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est desservie en partie par le gaz naturel. Ces ouvrages sont exploités par Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Par courrier du 06 juin 2024, les services de GRDF informent la collectivité du montant des redevances au titre de l'année 2024 relatives à l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de gaz naturel pour un montant de 17,00 €. Cette somme sera réévaluée chaque année.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

7. ADMISSIONS EN NON-VALEUR – Délibération n° 2024D405

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur, arrêté par le Trésor Public de FEURS le 18/06/2024.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 18/06/2024 se constitue ainsi :

Année et référence du titre	Prestation	Montant	Motif de présentation
2023 – T-42	Amende Déchets sauvages	150,00 €	Combinaison infructueuse d'acte
2022 – R-99-4	Cantine	15,64 €	Inférieur seuil poursuite
		165,64 €	

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

8. BAIL LOCATION GARAGE N° 1 - Délibération n° 2024D406

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le garage n° 1 de la Rue de la Font Barry, va être libre de location le 30/09/2024.

M. et Mme DAMIAN Henri seraient intéressés pour louer ce bien.

M. le Maire présente le nouveau bail, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de 1 an à compter du 01/10/2024
- Loyer mensuel d'un montant de 30 €

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

9. RENOUELEMENT BAIL DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT « ANCIEN PRESBYTERE » – Délibération n° 2024D407

Monsieur le Maire informe le Conseil que le bail des locaux dans l'ancien presbytère conclu entre la Commune et Deux Fleuves Loire Habitat signé en 2015 arrivait à expiration le 31 décembre 2023.

Il convient donc de renouveler ce bail avec Deux Fleuves Loire Habitat, représentée par M. Pascal NAYME.

M. le Maire présente le nouveau bail, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de 9 ans à compter du 01/01/2024
- Loyer annuel d'un montant de 15.24 €

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

10. RENOUELEMENT CONTRAT SYNDIC BATIR ET LOGER « RESIDENCE JEANNE D'ARC » – Délibération n° 2024D408

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat de syndic de la Résidence Jeanne d'Arc conclu entre la Commune et Bâtir et Loger signé en 2015 arrive à expiration le 31 décembre 2024.

Il convient donc de renouveler ce contrat de syndic avec Bâtir et Loger, représentée par M. Franck GARCIA.

M. le Maire présente ce nouveau contrat de syndic, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de 3 ans à compter du 01/01/2025
- Coût : gratuit

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

11. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR LA CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE – Délibération n° 2024D409

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 26/05/2014 décidant la création d'une Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire informe qu'une convention de partenariat de 9 ans à intervenir entre La Poste et la Commune, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de l'Agence Postale Communale, a été signée en date du 15 septembre 2014 et prolongée d'un an.

Cette convention est arrivée à son terme le 14 septembre 2024, la Poste propose de signer une nouvelle convention qui répond mieux aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Les principales caractéristiques sont :

- Une durée libre de 1 an à 9 ans
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12h00
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir de 1 € réalisé
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité
- Maintien de l'indemnité forfaitaire, soit un montant de 1.140 € par mois

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

12. APPROBATION CONVENTION NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE (NEFLE) – Délibération n° 2024D410

Monsieur Sylvain SERVY, adjoint présente à l'assemblée une convention à intervenir avec l'Académie de Lyon ayant pour objet le financement de la cour de récréation de l'école primaire de la Commune dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

En signant cette convention pour une durée d'un an, l'État s'engage à verser à la Commune un montant maximum de 46.662 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

13. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – Délibération n° 2024D411

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 juillet 2024 et a établi un rapport pour évaluer le coût des charges transférées à la Communauté de Communes Forez-Est (CCFE).

En effet, la CCFE prend désormais en charge le montant de la cotisation du SDIS, soit 33.734 € pour Rozier-en-Donzy, qui sera imputé sur l'attribution de compensation.

De plus, le montant des charges transférées au titre du transfert de la compétence « Plan Local Urbanisé Intercommunal » est estimé à 0 €.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

14. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 – Délibération n° 2024D412

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 231-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

15. SIEL-TE-LOIRE : ECLAIRAGE RUE DU CERISIER – Délibération n° 2024D413

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Eclairage Rue du Cerisier.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation Commune
Éclairage Rue du Cerisier	5.199 €	60.0 %	3.119 €
TOTAL			3.119 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

16. SIEL-TE-LOIRE : REFECTION ECLAIRAGE DU TERRAIN STABILISE – Délibération n° 2024D414

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Réfection éclairage du terrain stabilisé.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation Commune
Réfection éclairage du terrain stabilisé	6.872 €	60.0 %	4.123 €
TOTAL			4.123 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

COMPTE RENDU DIVERSES COMMISSIONS ET POINTS DIVERS

Commission CME (Conseil Municipal Enfants) : Les projets à venir sont :

- Intervention d'une animatrice de la Communauté de Communes de Forez-Est pour le tri des déchets
- Réalisation d'étendard pour les 48h de la création sur le thème Nature
- Participation au Forum de la Biodiversité le 30 novembre 2024
- Réalisation des décorations de Noël
- Présentation au concours de dessin lors du Forum de la Santé le 09 octobre 2024
- Plantation d'arbres aux noms des enfants nés dans l'année

Commission Communication : Le Bulletin Municipal est en cours d'élaboration. Mme Fabienne TISSEUR, conseillère municipale explique que la Commission a décidé de changer de fournisseur pour l'impression des bulletins. La livraison est prévue le 20 décembre 2024.

Commission Sport : M. Johan FORISSIER, conseiller, explique qu'une dynamique sportive a été créée « ROzier Sport Ensemble » (ROSE) par le Conseil Municipal, ayant pour but de pratiquer du sport ensemble (running, rando, VTT, foot en marchant) le dimanche matin. L'inscription est possible sur la plateforme Illiwap via un lien Framadate (27 inscrits).

Commission École/AFR : Mme Béatrice BANCEL, conseillère informe qu'un conseil d'école a eu lieu le 18 juin dernier : 136 élèves inscrits pour la rentrée 2024-2025. Différents points ont été abordés : projet voyage scolaire en octobre 2024, rappel des portes ouvertes, kermesse et olympiades le 21 juin, élections des parents d'élèves par correspondance. La salle de la classe d'Estelle (PS-MS-GS) a été rénovée.

Concernant la cantine, suite au changement de prestataire, les retours sont satisfaisants (nourriture bonne, moins de gaspillage)

Commission Evènements : Réunion des associations le 04 octobre à 18h30 - Mairie

Passation de commandement – Sapeurs de Pompiers le 05 octobre à 11h00 – Salle Léon Coquard

Les festivités du 8 décembre vont être renouvelées cette année, une réunion de préparation sera organisée prochainement.

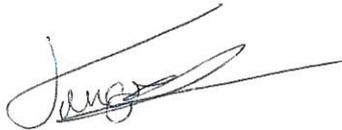
Commission Culture : Mme Peggy DUTEL, conseillère, informe que la Bibliothèque a une nouvelle bénévole. Un moment de convivialité a été organisé avec les bénévoles.

Commission CCAS : Mme Nicole RIVOLLIER, adjointe, explique que les séances de théâtre à prix réduit pour les personnes de plus de 70 ans sont renouvelées le dimanche 20 octobre 2024.

La séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 15 octobre 2024.

Le Secrétaire de séance
Gilbert FOUGERE



Le Maire
Didier BERNE

